Georgette PEJOUX
Commissaire enquêtrice
Inscrite sur la liste de la Préfecture de la Gironde

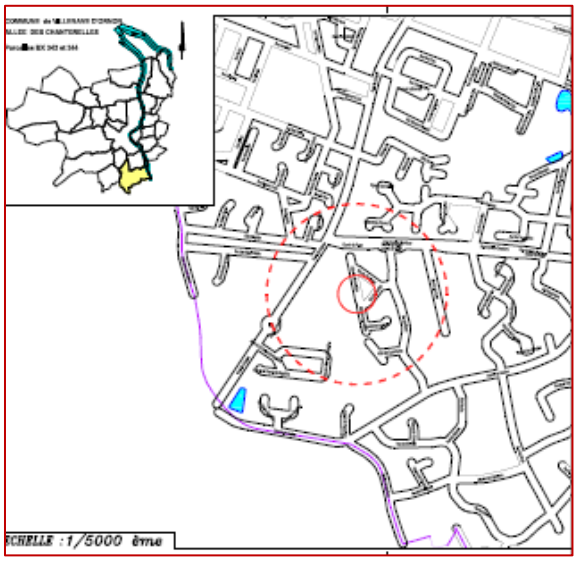
12 octobre 2026

Département de la Gironde
Commune de Villenave d'Ornon

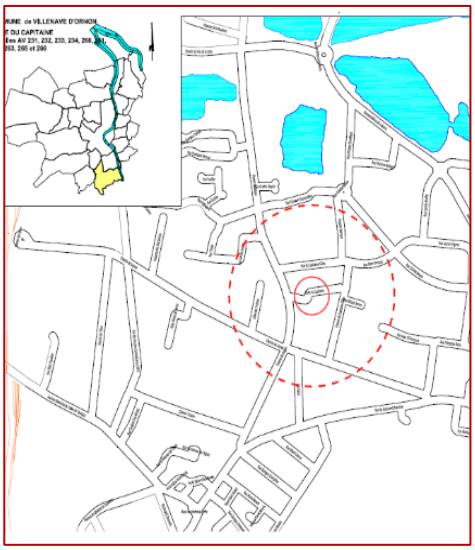
ENQUÊTE PUBLIQUE

du 18 septembre au 3 octobre 2026

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA PROCEDURE DE CLASSEMENT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN DE PLUSIEURS PARCELLES SITUEES ALLEE DU CARROUSEL ET ALLEE PETITE SAVOIE A VILLENAVE D'ORNON ET APPROBATION DES PLANS D'ALIGNEMENT



Allée du Carrousel



Allée Petite Savoie

RAPPORT
DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE
En première partie – pages 3 à 15

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS
DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE
En deuxième partie – pages 16 à 25

SOMMAIRE

Première partie

RAPPORT
DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

Pages 3 à 15

OBJET DE L'ENQUETE	3
CADRE JURIDIQUE	3
CONSTITUTION DES DOSSIERS	4
PRESENTATION DES DOSSIERS	4
• Allée de Carrousel	4
• Allée Petites Savoie	8
ORGANISATION DE L'ENQUÊTE	12
DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	13

Deuxième partie

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS de la commissaire enquêtrice

- **Conclusions du dossier « Allée du Carrousel »** *Pages 16 à 20*
- **Conclusions du dossier « Allée Petite Savoie »** *Pages 21 à 25*

I- OBJET DE L'ENQUETE

Une procédure d'enquête publique est engagée en vue du **classement d'office de plusieurs parcelles privées** sises **à Villenave d'Ornon** dans le domaine public routier de Bordeaux Métropole et de l'approbation de leur plan **d'alignement** correspondant aux emprises classées :

- **Allée du Carrousel**: parcelles cadastrées section CN n°181, n°182, n° 183, n° 184, n°185, n° 186, n° 187, n° 188 et n° 189 d'une surface totale de 4195 m².
- **Allée Petite Savoie**: parcelles cadastrées section CL 259, CL 260 et CL 261 d'une surface totale de 2140 m².

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative.
Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont examinées par la collectivité compétente avant la prise de décision *(Article L134-2 du code des relations entre le public et l'administration).*
La commissaire enquêtrice conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur les projets, et de participer effectivement au processus de décision en lui permettant de présenter ses observations et propositions.

II- CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE

L'arrêté d'ouverture de Bordeaux Métropole du 8 juillet 2026 engage une enquête publique du 18 septembre 2026 au 3 octobre 2026 inclus, soit pendant une durée consécutive de 18 jours, en vue du classement d'office des parcelles susmentionnées situées Allée du Carrousel et Allée Petite Savoie à Villenave d'Ornon dans le domaine public métropolitain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5217-2 et L. 5211-9 et 10 ;

Vu les articles L. 318-3 et 4, R318-7 et R. 318-10 du Code de l'urbanisme relatifs au transfert d'office des voies privées ouvertes à la circulation ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.112-1 et L.141-3 et R.141-4 et suivants ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment ses articles L134-1 et R.134-5 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole ;

Vu la délibération n° 2026-14 du 24 avril 2026 du conseil métropolitain notamment son point 17°) par lequel le Conseil de Bordeaux Métropole a donné délégation à son Président pour prendre les décisions visées à l'article L318-3 du Code de l'urbanisme portant transfert d'office de propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique, leur classement d'office dans le domaine public routier et l'approbation du plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Vu l'arrêté n° 26METAJPP00456 du 24 avril 2026, en son article 2, par lequel le Président de Bordeaux Métropole donne délégation de signature à Monsieur Vincent Bérat, Adjoint au Directeur général des Territoires, en charge du Pôle Territorial Sud, à l'effet de signer, sous la surveillance et la responsabilité du Président, les décisions visées à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme portant sur le transfert d'office de propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique, leur classement d'office dans le domaine public routier et l'approbation du

plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique ;

VU les pièces constitutives du dossier d'enquête publique ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs de la Gironde pour l'année 2026, Madame Georgette PEJOUX est nommée commissaire enquêtrice pour conduire cette enquête.

III- CONSTITUTION DES DOSSIERS D'ENQUETE

2 dossiers complets ont été mis à la disposition du public à cet effet.

Chaque dossier comprend les pièces suivantes :

- Notice explicative
- Plan de situation
- Plan de masse
- Plan d'alignement

IV- PRESENTATION DES DEUX DOSSIERS

4.1- Allée du Carrousel

⇨ **Allée du Carrousel:** *parcelles cadastrées section CN n°181, n°182, n° 183, n° 184, n°185, n° 186, n° 187, n° 188 et n° 189 d'une surface totale de 4195 m².*

Note de présentation

Située à Villenave d'Ornon, l'Allée du Carrousel, constitue la seule voie de desserte pour les riverains du lotissement du Parc du Carrousel. L'abandon de l'entretien de cette voie entraine une dégradation progressive de la chaussée.

Le propriétaire de cette voie, l'association syndicale libre des propriétaires du lotissement Le Parc du Carrousel n'est plus actif depuis plusieurs années et les démarches pour retrouver les membres de l'ASL n'ont pas abouti, les propriétaires initiaux ayants déménagé depuis longtemps.

En l'absence d'un propriétaire actif pour cette voie et de ses accessoires, la Mairie de Villenave d'Ornon, a pris l'initiative de demander le classement d'office de cette dernière dans le domaine public métropolitain. Le but de cette démarche est de permettre à Bordeaux Métropole d'en assurer l'entretien, et de garantir ainsi la sécurité des usagers.

Règlementation

Cette enquête publique, préalable à la procédure de classement des parcelles et l'approbation du plan d'alignement correspondant aux emprises à classer, est conduite au titre du Code de la Voirie Routière, du Code des Relations entre le Public et l'Administration et au Code de l'Urbanisme.

Bordeaux Métropole, en accord avec la mairie de Villenave d'Ornon, considère qu'il est de l'intérêt commun de procéder à une enquête publique, préalablement au classement des emprises concernées et l'approbation du plan d'alignement correspondant.

Ainsi, la présente enquête publique a pour objet de vérifier que ce projet de classement dans le domaine public n'appelle pas d'objection fondée de la part de la population et des riverains.

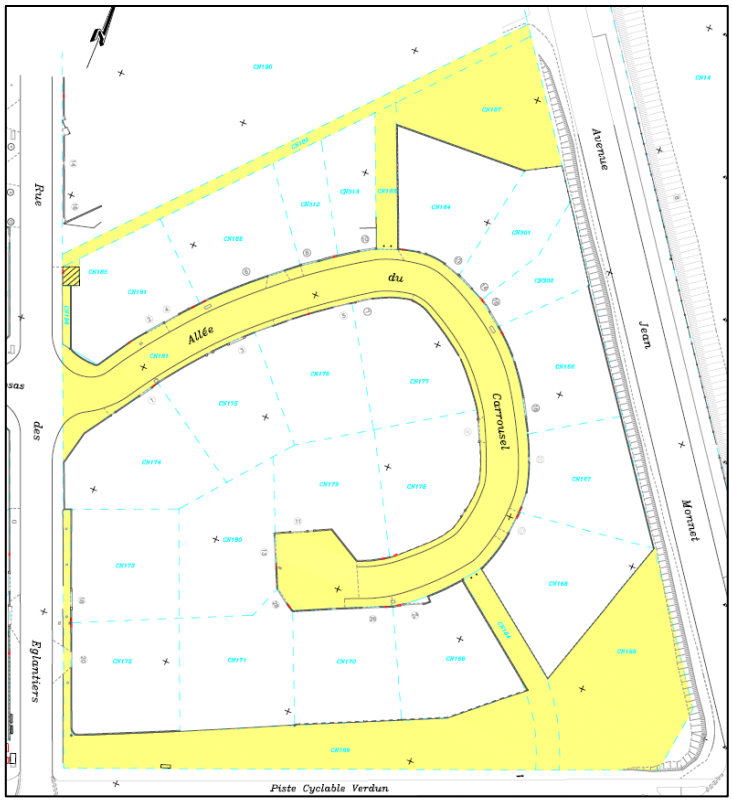
La procédure de transfert d'office de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique est prévue par les articles L 318-3 et R 318-10 du Code de l'Urbanisme et par l'article L 141-3 et suivant du Code de la Voirie Routière.

La décision portant transfert de propriété éteindra par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés, conformément à l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme.

Cette décision comporte également l'approbation d'un plan d'alignement.

Désignation de l'emprise

L'assiette des emprises concernées est définie sur le Plan de Masse du présent dossier d'enquête (Pièce n°3) et matérialisée en jaune sur le plan ci-dessous :



Etat des lieux

Les emprises concernées par l'enquête publique correspondent aux parcelles cadastrées section CN n°181, n°182, n° 183, n° 184, n°185, n° 186, n° 187, n° 188 et n° 189 d'une surface totale de 4195 m². Leur état est conforme aux critères d'intégration dans le domaine public métropolitain et ne nécessite pas de travaux à court et moyen terme.

L'Allée du Carrousel est accessible par la rue des Eglantiers, dans un quartier à dominante résidentielle.



Parcelle CN 181



Parcelle CN 181



Parcelle CN 182



Parcelles CN 185 et 186



Parcelle CN 183



Parcelle CN 188









Approbation du plan d'alignement

Comme indiqué précédemment, la décision de classement d'office emportera automatiquement approbation d'un plan d'alignement incluant l'ensemble des emprises transférées affectées à la circulation publique (chaussée et trottoirs) comme proposé au dossier d'enquête.
Un plan d'alignement, dont le régime juridique est prévu aux articles L. 112-2 et suivants du Code de la voirie routière, a en effet vocation à délimiter l'emprise du domaine public routier au droit des propriétés riveraines.

Objectif

La procédure de classement d'office dans le domaine public de Bordeaux Métropole devrait permettre à l'établissement public d'assurer la gestion et l'entretien de cette voie tout en restant affectée à la circulation publique.

Observation des résidents de l'Allée du Carrousel

Lors des deux permanences assurées en mairie, la commissaire enquêtrice a reçu 5 personnes qui ont déposé 3 contributions :

- 1 personne occupant la parcelle CN180 est venue s'informer sans formuler d'opposition au projet ;
- 2 personnes habitant 7 allée du Carrousel sont venues s'informer en donnant leur accord au projet tout en souhaitant un entretien permanent des espaces qui vont tomber dans l'espace public ;
- 2 personnes occupant la parcelle CN162 sont venues s'informer sans formuler d'opposition au projet tout en souhaitant un entretien des voies piétonnes concernées par le projet qui sont inondées par temps de pluie ainsi que le débroussaillage de la parcelle CN187 et la préservation des arbres fruitiers qui s'y trouvent.

En réponse à ces interrogations, Madame DUCHEMIN , de Bordeaux Métropole a apporté les réponses suivantes :

- Concernant les opérations d'entretien, elles seront bien entendu prévues, sans disposer à l'heure actuelle, de visibilité sur leur fréquence.
- Concernant les demandes relatives à l'entretien des chemins piétons et des espaces verts, elle précise que cette compétence relève de la mairie.
- S'agissant des inondations constatées et des demandes de stabilisation, la question pourra être étudiée, sans pouvoir confirmer à l'heure actuelle des suites qui pourront y être données.

Par ailleurs, il n'a pas été reçu de courrier et aucune visite au Pôle Technique Sud de Bordeaux Métropole n'a eu lieu durant cette enquête.

Il faut souligner qu'une seule contribution en ligne a été enregistrée et qui porte sur le projet de la Petite Savoie.

4.2- Allée Petite Savoie

⇨ **Allée Petite Savoie**: parcelles cadastrées section CL 259, CL 260 et CL 261 d'une surface totale de 2140 m².

Note de présentation

Située à Villenave d'Ornon, l'Allée Petite Savoie, bien que privée, est ouverte à la circulation du public. Son utilisation quotidienne par les usagers et riverains endommage progressivement la voirie.

Le propriétaire de cette voie, la SCI Petite Savoie n'existe plus et le propriétaire ne s'est jamais manifesté pour demander le classement de celle-ci dans le domaine public de Bordeaux Métropole.

En l'absence d'un propriétaire actif pour cette voie et de ses accessoires, les riverains, avec le soutien de la Mairie de Villenave d'Ornon, ont pris l'initiative de demander le classement d'office de cette dernière dans le domaine public métropolitain.
Le but de cette démarche est de permettre à Bordeaux Métropole d'en assurer l'entretien, et de garantir ainsi la sécurité des usagers.

Règlementation

Cette enquête publique, préalable à la procédure de classement des parcelles et l'approbation du plan d'alignement correspondant aux emprises à classer, est conduite au titre du Code de la Voirie Routière, du Code des Relations entre le Public et l'Administration et au Code de l'Urbanisme.

Bordeaux Métropole, en accord avec les riverains et la mairie de Villenave d'Ornon, considère qu'il est de l'intérêt commun de procéder à une enquête publique, préalablement au classement des emprises concernées et l'approbation du plan d'alignement correspondant.

Ainsi, la présente enquête publique a pour objet de vérifier que ce projet de classement dans le domaine public n'appelle pas d'objection fondée de la part de la population et des riverains.

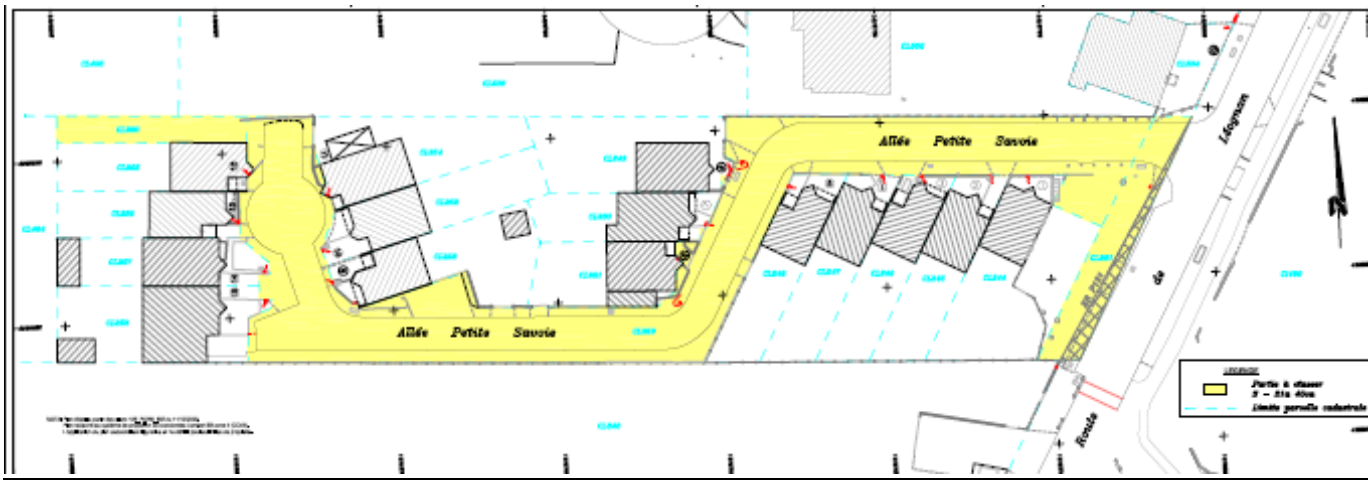
La procédure de transfert d'office de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique est prévue par les articles L 318-3 et R 318-10 du Code de l'Urbanisme et par l'article L 141-3 et suivant du Code de la Voirie Routière.

La décision portant transfert de propriété éteindra par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés, conformément à l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme. Cette décision comporte également l'approbation d'un plan d'alignement.

Désignation de l'emprise

L'assiette de l'emprise concernée est définie sur le Plan de Masse du présent dossier d'enquête (Pièce n°3) et matérialisée sur le plan ci-dessous :





Etat des lieux

Les emprises concernées par l'enquête publique correspondent aux parcelles cadastrées section CL 259, CL 260 et CL 261 d'une surface totale de 2140 m². Leur état est conforme aux critères d'intégration dans le domaine public métropolitain et ne nécessite pas de travaux à court et moyen terme.

L’Allée petite Savoie se situe dans le quartier Chambéry et est accessible depuis la Route de Léognan.

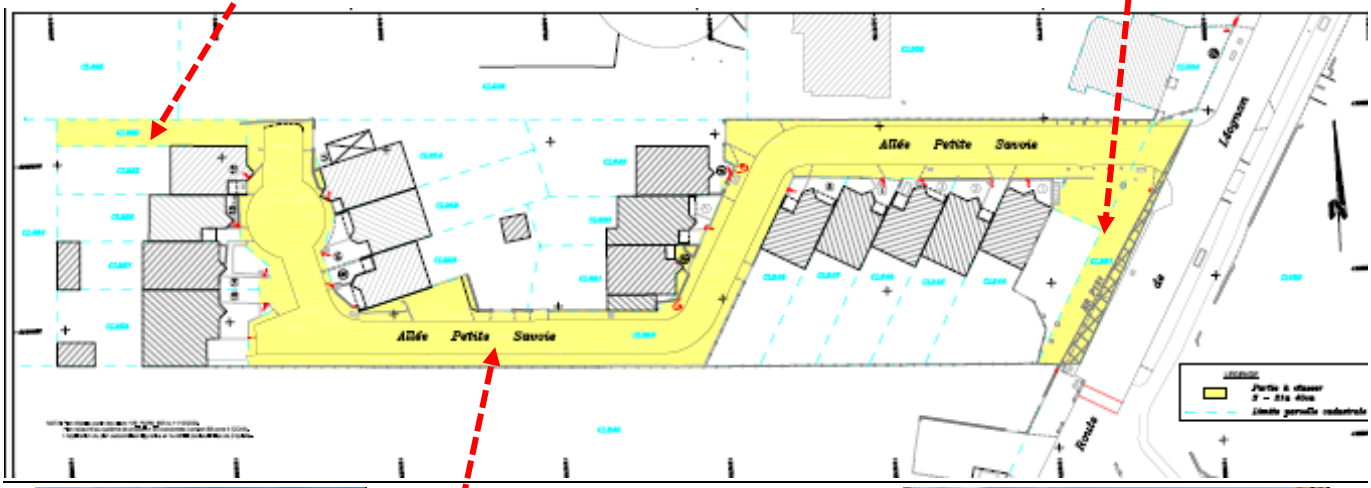




Parcelle CL 260



Parcelle CL 261









Parcelle CL 259

Approbation du plan d'alignement

Comme indiqué précédemment, la décision de classement d'office emportera automatiquement approbation d'un plan d'alignement incluant l'ensemble des emprises transférées affectées à la circulation publique (chaussée et trottoirs) comme proposé au dossier d'enquête.
Un plan d'alignement, dont le régime juridique est prévu aux articles L. 112-2 et suivants du Code de la voirie routière, a en effet vocation à délimiter l'emprise du domaine public routier au droit des propriétés riveraines.

Objectif

La procédure de classement d'office dans le domaine public de Bordeaux Métropole devrait permettre à l'établissement public d'assurer la gestion et l'entretien de cette voie tout en restant affectée à la circulation publique.

Observation des résidents de l'Allée Petite Savoie :

Lors de la 1ère permanence assurée en mairie, la commissaire enquêtrice a reçu 1 personne occupant la parcelle CL505 qui n'a pas d'opposition à formuler sur le projet et qui a souhaité avoir des informations concernant les démarches à effectuer en cas de modification de sa clôture.
Un contact a été établi avec Madame DUCHEMIN, de Bordeaux Métropole sur ce sujet.

Par ailleurs, il n'a pas été reçu de courrier et aucune visite au Pôle Technique Sud de Bordeaux Métropole n'a eu lieu durant cette enquête.

Il faut souligner qu'une seule contribution en ligne a été enregistrée sur le projet de la Petite Savoie .
« L'Allée Petite Savoie est calme et tranquille. 15 maisons et bonnes relations entre voisins - Il conviendrait de conserver la possibilité de stationnement des véhicules de part et d'autre (des deux côtés) de la rue (allée) en face des maisons. Coté du trottoir large devant les maisons et côté opposé pour tous occupants (1, 2 voire 3 voitures). Les entrées des « garages » (insuffisamment large pour y entrer un véhicule) sont trop étroites pour y stationner un véhicule, et il n'y a pas d'autres espaceq de stationnement à proximité (parking Topaze à usage privatif des magasins et entreprises de ce centre). - En face des maisons du n° 1 au n° 6, la haie de la propriété extérieure à l'allée (à droite lorsque l'on se dirige vers le fond de l'impasse) déborde largement et ses branchages dégradent les véhicules stationnés de ce côté. Il conviendrait d'obtenir sa taille régulièrement. - Une réfection de la chaussée sera prochainement nécessaire. - Est-il prévu de créer une ouverture routière au fond de l'impasse ? Ce qui la transformerai en rue et que nous ne souhaitons pas pour préserver la sécurité et la tranquillité de l'allée. ».

Bordeaux Métropole a apporté des éléments de réponses aux interrogations soulevées :

- Sur le stationnement : il s'agit d'une compétence de la police municipale mais une tolérance doit pouvoir être accordée à partir du moment où les stationnements ne gênent ni la circulation, ni l'accès à chaque logement ;

- Sur l'entretien de la haie en face du n° 1 à 6 : il s'agit d'une haie privée appartenant aux propriétaires de la parcelle CL 505. Bordeaux Métropole n'est pas compétente mais si cela génère des problèmes de voisinage, il est possible de se rapprocher des médiateurs de la Mairie ;

- Sur une prochaine réfection de la chaussée : des travaux de mise en sécurité ont déjà été réalisés, il n'est pas prévu d'autres travaux ;

- Sur une ouverture routière au fond de l'impasse : ce n'est pas prévu.

V- ORGANISATION DE L'ENQUETE

- **Consultation du dossier et dépôt des observations**

Le dossier a été déposé pendant toute la durée de l'enquête, à la **Mairie de Villenave d'Ornon,** 14 Bis Rue Professeur Calmette 33140 Villenave d'Ornon.

Les administrés pouvaient prendre connaissance et apporter toutes les observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans ce lieu, aux jours et heures d'ouverture des services municipaux.

Afin de respecter leur anonymat, le dossier d'enquête publique consultable par les administrés ne contient pas la liste des propriétaires riverains.

Les observations pouvaient également, pendant la période de l'enquête publique, être déposées à la mairie de Villenave d'Ornon, ou transmises directement par voie postale à l'adresse suivante :
Bordeaux Métropole - Mme Georgette PEJOUX, Commissaire enquêtrice
Pôle Territorial Sud – Service Foncier - 28 Av. Gustave Eiffel, Cœur Bersol -33 600 PESSAC

Le dossier d'enquête publique était également consultable sur le site internet www.participation.bordeaux-metropole.fr. Les citoyens pouvaient intervenir et déposer leur contribution sur ce registre électronique ouvert à cet effet.

- **Information et publicité**

15 jours avant l'ouverture de l'enquête, l'avis d'enquête est donné, par voie d'affiches et d'insertions dans la presse : journal Sud ouest et les Echos Judiciaires girondins du 11 août 2026 (cf annexes).
L'affichage sur les lieux a été effectué par Bordeaux Métropole.

L'affichage en mairie a été constaté par la commissaire enquêtrice et certifié par la mairie (cf annexes)

Les propriétaires des parcelles riveraines étaient également informés individuellement par courrier envoyé avec accusé de réception, de la date d'enquête publique, des heures de permanences du Commissaire enquêteur et des modalités mises en place pour donner leur avis.

La Commissaire enquêtrice a tenu deux permanences physiques pour recueillir les déclarations des administrés sur les projets précités, à la Mairie de Villenave d'Ornon, située 14 Bis rue Professeur Calmette, 33140 Villenave d'Ornon :

- Le vendredi 18 septembre de 9h à 12h
- Le samedi 3 octobre de 9h à 12h.

VI- DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Démarches préalables

Une visite des lieux (allée du Carrousel et allée Petite Savoie), le 10 août 2026, avec Madame DUCHEMIN, chargée d'opérations foncières et domaniales, service foncier, à la Direction du Développement et de l'Aménagement – Direction Générale des Territoires de Bordeaux Métropole, a permis d'apprécier plus précisément les enjeux de ces dossiers.

A cette occasion, nous avons échangé avec les responsables du service municipal de Villenave d'Ornon en charge de l'enquête, pour régler les conditions d'accueil du public lors des 2 permanences prévues.

RENCONTRE AVEC LE PUBLIC : analyse des observations

Le dossier des deux projets et le registre papier ont été tenus à la disposition du public à la mairie du 18 septembre au samedi 3 octobre 2026 et consultables aux heures et jours d'ouverture au public.

- ✓ ***Lors des deux permanences de la commissaire enquêtrice***

- *Lors de la permanence du 18 septembre,* trois personnes sont venues s'informer du dossier et ont déposé 2 contributions sur le registre papier :

Allée de Savoie

N°1/-1 contribution déposée par les propriétaires de la parcelle CL505, venus s'informer sur les limites de l'alignement projeté et qui correspond aux limites parcellaires de leur propriété sans changement par rapport à la situation actuelle.

Avisée par cette contribution, Madame DUCHEMIN de Bordeaux Métropole a porté une attention particulière à la demande des propriétaires qui envisageraient une éventuelle modification de leur clôture longeant l'allée de Savoie.

Allée du Carrousel

N°2/-Visite du propriétaire de la parcelle CN180 venu s'informer et déposer une contribution signifiant qu'il n'a aucune réclamation à formuler.

- *Lors de la permanence du samedi 3 octobre,* quatre personnes sont venues s'informer du dossier et ont déposé 2 contributions sur le registre papier :

Allée du Carrousel

N°3/-Visite du propriétaire 7 allée du Carrousel venu s'informer et déposer une contribution signifiant son accord au classement d'office tout en souhaitant que Bordeaux Métropole prenne en charge l'entretien permanent des espaces tombant dans le domaine public, en me signalant l'état d'inondation du chemin CN182 en cas de pluie.

Allée du Carrousel

N°4/-Visite des propriétaires de la parcelle CN 162 venus s'informer, apporter leur accord et déposer une contribution qui détaille plusieurs points : 1/les parcelles CN 182 et 184 mériteraient d'être plus stabilisées car inondées par temps de pluie ; 2/la parcelle CN187 nécessite un débroussaillage 3/ Ils ont demandé que les arbres fruitiers situés sur cette parcelle CN187 soient conservés.

- ✓ ***Sur le site www.participation.bordeaux-metropole.fr: 1 contribution déposée***

Observation déposée par une personne :
« L'Allée Petite Savoie est calme et tranquille. 15 maisons et bonnes relations entre voisins - - - - Il conviendrait de conserver la possibilité de stationnement des véhicules de part et d'autre (des deux côtés) de la rue (allée) en face des maisons. Coté du trottoir large devant les maisons et côté opposé pour tous occupants (1, 2 voire 3 voitures). Les entrées des « garages » (insuffisamment large pour y entrer un véhicule) sont trop étroites pour y stationner un véhicule, et il n'y a pas d'autres espaces de stationnement à proximité (parking Topaze à usage privatif des magasins et entreprises de ce centre). En face des maisons du n° 1 au n° 6, la haie de la propriété extérieure à l'allée (à droite lorsque l'on se dirige vers le fond de l'impasse) déborde largement et ses branchages dégradent les véhicules stationnés de ce côté. Il conviendrait d'obtenir sa taille régulièrement. Une réfection de la chaussée sera prochainement nécessaire. Est-il prévu de créer une ouverture routière au fond de l'impasse ? Ce qui la transformerai en rue et que nous ne souhaitons pas pour préserver la sécurité et la tranquillité de l'allée. »

Le porteur de projet a apporté des réponses à ces interrogations :

- Sur le stationnement : il s'agit d'une compétence de la police municipale mais une tolérance doit pouvoir être accordée à partir du moment où les stationnements ne gênent ni la circulation, ni l'accès à chaque logement.

- Sur l'entretien de la haie en face du n° 1 à 6 : il s'agit d'une haie privée appartenant aux propriétaires de la parcelle CL 505. Bordeaux Métropole n'est pas compétente mais si cela génère des problèmes de voisinage, il est possible de se rapprocher des médiateurs de la Mairie.

- Sur une prochaine réfection de la chaussée : des travaux de mise en sécurité ont déjà été réalisés, il n'est pas prévu d'autres travaux.

- Sur une ouverture routière au fond de l'impasse : ce n'est pas prévu.

La commissaire enquêtrice constate que des réponses claires et précises ont été fournies à toutes les sollicitations formulées lors de l'enquête.

- ✓ **Requête par contact direct avec Bordeaux Métropole**

Madame DUCHEMIN informe qu'une riveraine l'a contactée par téléphone afin d'obtenir des précisions sur l'objet du projet de classement de l'Allée du Carrousel.

N'ayant pas pu se rendre à la première permanence et n'étant pas disponible pour la seconde, cette personne avait obtenu ses coordonnées auprès de l'accueil de la mairie de Villenave d'Ornon.

Elle n'a pas formulé de remarque particulière à ce stade et a été invitée à déposer une observation sur le site de participation en ligne de Bordeaux Métropole.
Au final, cette résidente Allée Carrousel a adressé un courriel à Madame DUCHEMIN en la remerciant pour son bon accueil et pour les réponses apportées à ses questions.

CLOTURE DE L'ENQUETE

A la fin de la durée de l'enquête, le samedi 3 octobre, le registre papier a été clos par la commissaire enquêtrice qui l'a remis à Madame DUCHEMIN avec le dossier, le rapport et les conclusions de l'enquête.

Fait le 12 octobre 2026
Georgette Péjoux, commissaire enquêtrice



Georgette PEJOUX
Commissaire enquêtrice
Inscrite sur la liste de la Préfecture de la Gironde

12 octobre 2026

Département de la Gironde
Commune de Villenave d'Ornon

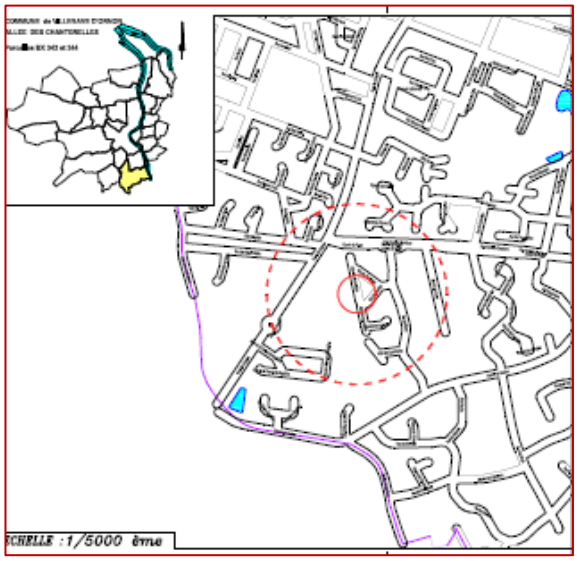
ENQUÊTE PUBLIQUE
du 18 septembre au 3 octobre 2026

Deuxième partie
CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS
DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

ALLEE DU CARROUSEL

Pages 16 à 20

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA PROCEDURE DE CLASSEMENT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN DE PLUSIEURS PARCELLES SITUEES ALLEE DU CARROUSEL A VILLENAVE D'ORNON ET APPROBATION DU PLAN D'ALIGNEMENT



Allée du Carrousel

I- Rappel

1. Objet de l'enquête
Par arrêté n° 26METAJPP00694 du 8 juillet 2026, Bordeaux Métropole a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la procédure de **classement d'office dans le domaine public routier métropolitain de l'Allée du Carrousel, située sur le territoire de la commune de Villenave d'Ornon**, **ainsi qu'à l'approbation du plan d'alignement correspondant.**
Cette procédure concerne une voie actuellement privée et ouverte à la circulation publique**,** dont l'arrêté relève que l'état s'est dégradé.

Le projet de classement porte :

- sur l'**Allée du Carrousel**, sur les parcelles cadastrées section **CN n° 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188 et 189** *d'une surface totale de 4195 m²*, situées à Villenave d'Ornon.

L'arrêté précise que le classement d'office est envisagé dans le **domaine public routier de Bordeaux Métropole** et qu'il est accompagné de l'**approbation du plan d'alignement correspondant.**

2. Cadre juridique et administratif
L'arrêté d'ouverture de l'enquête vise notamment les dispositions du Code général des collectivités territoriales**,** du Code de l'urbanisme**,** du Code de la voirie routière ainsi que du Code des relations entre le public et l'administration.

Il vise en particulier les dispositions relatives au transfert d'office des voies privées ouvertes à la circulation publique**,** ainsi que celles relatives à l'enquête publique préalable.
L'arrêté fait également référence au plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole**.**

Par délibération n° 2026-14 du 24 avril 2026, le Conseil de Bordeaux Métropole a notamment donné délégation à son Président pour prendre les décisions relatives au transfert d'office de propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique, à leur classement d'office dans le domaine public routier ainsi qu'à l'approbation du plan d'alignement correspondant.

L'arrêté mentionne par ailleurs la délégation de signature accordée, par arrêté n° 26METAJPP00456 du 24 avril 2026**,** à Monsieur Vincent Bérat, Adjoint au Directeur général des Territoires, en charge du Pôle Territorial Sud, pour les décisions relevant de cette procédure.

3. Motifs de la procédure
Les motifs exposés précisent les démarches préalablement entreprises par les services de Bordeaux Métropole auprès des derniers propriétaires identifiés des parcelles concernées.
S'agissant de l'**Allée du Carrousel**, un courrier recommandé avec accusé de réception a été adressé le **28 mai 2026** au dernier propriétaire identifié des parcelles concernées. Ce courrier a toutefois été réceptionné par une personne qui n'est pas le dernier propriétaire identifié.

Ainsi, les services de Bordeaux Métropole se trouvent dans l'**impossibilité d'entrer en contact avec les derniers propriétaires connus de ces voiries**.
Dans ce contexte, Bordeaux Métropole a décidé d'engager une procédure de **classement d'office** des emprises concernées dans son domaine public routier.
L'enquête publique constitue une étape préalable destinée à vérifier que les projets de classement d'office ***« n'appellent pas d'objections fondées de la part de la population et des riverains »***.

4. Décision d'ouverture et durée de l'enquête

L'article 1er de l'arrêté décide l'engagement de la procédure d'enquête publique en vue :

- du classement d'office des emprises de l'Allée du Carrousel dans le domaine public routier de Bordeaux Métropole ;
- de l'approbation du plan d'alignement correspondant aux emprises classées.

Conformément à l'article 2, l'enquête publique s'est déroulée pendant 18 jours consécutifs, du vendredi 18 septembre 2026 au samedi 3 octobre 2026 inclus et Georgette PEJOUX a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour la conduire.

5. Mise à disposition du dossier et modalités de participation du public

Pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers ont été déposés à la mairie de Villenave d'Ornon**,** située au 14 bis, rue Professeur Calmette -33140 Villenave d'Ornon.
Le public pouvait prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture des services municipaux.

Les observations pouvaient également être déposées à la mairie ou transmises par voie postale à l'attention de la commissaire enquêtrice, à l'adresse du Pôle Territorial Sud – Service Foncier de Bordeaux Métropole, 28 avenue Gustave Eiffel, Cœur Bersol, 33600 Pessac**.**
Par ailleurs, le dossier d'enquête était consultable sur le site internet de Bordeaux Métropole, à l'adresse **www.participation.bordeaux-metropole.fr**, permettant aux citoyens de prendre connaissance du dossier et de déposer une contribution sur le registre électronique prévu à cet effet.

6. Information du public et des propriétaires riverains

15 jours avant l'ouverture de l'enquête, un avis relatif au dépôt des dossiers a été porté à la connaissance du public par voie d'affichage et d'insertions dans la presse (cf annexes).
L'arrêté prévoit également une **information individuelle des propriétaires des parcelles riveraines**, par courrier avec accusé de réception. Cette information portait notamment sur les dates de l'enquête publique, les horaires des permanences de la commissaire enquêtrice et les différentes modalités permettant au public de faire connaître ses observations.

7. Permanences de la commissaire enquêtrice

Afin de permettre au public de présenter directement ses observations et déclarations, deux permanences ont été prévues à la mairie de Villenave d'Ornon, située 14 bis rue Professeur Calmette :

- **vendredi 18 septembre 2026, de 9 h à 12 h** ;
- **samedi 3 octobre 2026, de 9 h à 12 h**.

Ces permanences avaient notamment pour objet de permettre à la commissaire enquêtrice de recueillir les déclarations des administrés relatives aux projets soumis à enquête.

1.8. Clôture de l'enquête et suites de la procédure

À l'issue de l'enquête, la commissaire enquêtrice a clos le registre et a remis à Bordeaux Métropole son rapport d'enquête ainsi que ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter du 4 octobre 2026.
A l'issue de la remise du rapport et des conclusions, Bordeaux Métropole statuera sur la suite à donner à la procédure.

II- CONCLUSIONS

L'enquête a été réalisée conformément aux textes en la matière.

Le dossier mis à la disposition du public en Mairie de Villenave d'Ornon et comprenant la notice explicative, le plan de situation, le plan de masse et le plan d'alignement est régulièrement constitué. Il est bien illustré, lisible et parfaitement accessible au public.

Conformément à l'article Article R*141-5 du Code de la voirie routière, la publicité de cette enquête a été faite dans les règles.

L'affichage a été mis en place 15 jours avant l'ouverture d'enquête sur les lieux et en mairie comme constaté par la commissaire enquêtrice et certifié par la mairie.

Une annonce a été effectuée dans la presse locale : Journal Sud Ouest et Les Echos judiciaires girondins du 11 août 2026 (*cf annexe).*

Toutes les prescriptions en matière d'information du public, ont bien été respectées.

Deux permanences ont été organisées et tenues en Mairie de Villenave d'Ornon le 18 septembre 2026 de 9 H à 12 H et le samedi 3 octobre 2026 de 9 H 00 à 12 H 00.

Au cours de ces permanences le public s'est manifesté :

- 6 personnes sont venues s'exprimer et ont formulé leurs observations sur le registre papier ouvert à cet effet : 3 observations concernent l'Allée du Carrousel et 1 porte sur l'Allée Petite Savoie.

Sur le site internet « Participation » de Bordeaux Métropole :

- 1 contribution a été enregistrée concernant l'Allée Petite Savoie

Ces contributions n'ont pas fait l'objet d'opposition au projet d'alignement de ces deux Allées.
Aucun courrier n'est parvenu par voie postale.

- Considérant que l'Allée du Carrousel est actuellement une voie privée, ouverte à la circulation publique, dont l'état s'est dégradé ;

- Considérant le courrier recommandé avec accusé de réception envoyé le 28 mai 2026 par les services de Bordeaux Métropole au dernier propriétaire identifié des parcelles situées Allée du Carrousel, courrier réceptionné par une personne qui n'est pas le dernier propriétaire,

- Considérant l'impossibilité d'entrer en contact avec les derniers propriétaires connus de ces voiries rendant une procédure de classement impossible ;

- Considérant le projet de classement d'office dans le domaine public routier métropolitain de l'Allée du Carrousel, parcelles cadastrées section CN 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188 et 189 sises à Villenave d'Ornon ;

- Considérant qu'il convient dès lors d'engager une procédure de classement d'office de ces parcelles dans le domaine public routier de Bordeaux Métropole ;

- Considérant que cette opération doit être précédée d'une enquête publique pour vérifier que ces projets de classement d'office dans le domaine public métropolitain n'appellent pas d'objections fondées de la part de la population et des riverains ;

- Considérant qu'à l'issue de cette enquête publique, aucune opposition n'a été relevée au projet de classement d'office dans le domaine public routier métropolitain de l'Allée du Carrousel, parcelles cadastrées section CN 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188 et 189 sises à Villenave d'Ornon;

- Considérant que les contributions formulées par les riverains portent essentiellement pour l'Allée du Carrousel sur l'entretien des voies piétonnes et des espaces verts des parcelles concernées.

<u>On peut déduire de ce qui précède :</u>

- Que l'enquête publique en vue du classement d'office de l'Allée du Carrousel sur la commune de Villenave d'Ornon s'est déroulée régulièrement.

- Que cette enquête n'a donné lieu à aucun incident.

- Que ce projet n'a pas fait l'objet d'opposition notable ; certains résidents sollicitant une attention particulière aux parcelles de voies piétonnes et d'espaces verts ;

- Que les réponses apportées par Bordeaux Métropole sont satisfaisantes au regard de son champ de compétences ;

- Que l'enquête publique a permis de vérifier que le projet n'appelle pas d'objection fondée de la part de la population ;

- **Qu'ainsi, l'intérêt commun de procéder au classement d'office de cette voirie dans le domaine public métropolitain permettra à la collectivité d'en assurer l'entretien dans de bonnes conditions et de garantir ainsi la sécurité des usagers.**

III- Avis

En conséquence, la commissaire enquêtrice émet <u>un avis favorable</u> au projet de **classement d'office de l'Allée du Carrousel à Villenave d'Ornon** - parcelles cadastrées section **CN n° 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188 et 189, d'une surface totale de 4195 m² -dans le domaine public de Bordeaux Métropole** et à **l'approbation de son plan d'alignement**.

Fait le 12 octobre 2026
Georgette Péjoux, commissaire enquêtrice



Georgette PEJOUX
Commissaire enquêtrice
Inscrite sur la liste de la Préfecture de la Gironde

12 octobre 2026

Département de la Gironde
Commune de Villenave d'Ornon

ENQUÊTE PUBLIQUE
du 18 septembre au 3 octobre 2026

Deuxième partie
CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS
DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

ALLEE PETITE SAVOIE

Pages 21 à 25

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA PROCEDURE DE CLASSEMENT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN DE PLUSIEURS PARCELLES SITUEES ALLEE PETITE SAVOIE A VILLENAVE D'ORNON ET APPROBATION DU PLAN D'ALIGNEMENT



Allée Petite Savoie

I- Rappel

1. Objet de l'enquête

Par arrêté n° 26METAJPP00694 du 8 juillet 2026, Bordeaux Métropole a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la procédure de **classement d'office dans le domaine public routier métropolitain** de l'**Allée Petite Savoie** située à Villenave d'Ornon **ainsi qu'à l'approbation du plan d'alignement correspondant.**

Cette procédure concerne une voie actuellement privée et ouverte à la circulation publique**,** dont l'arrêté relève que l'état s'est dégradé.

Le projet de classement porte :

- sur l'**Allée Petite Savoie**, sur les parcelles cadastrées section **CL n° 259, 260 et 261**, **d'une surface totale de 2140 m²,** situées à Villenave d'Ornon.

L'arrêté précise que le classement d'office est envisagé dans le **domaine public routier de Bordeaux Métropole** et qu'il est accompagné de l'**approbation du plan d'alignement correspondant.**

2. Cadre juridique et administratif

L'arrêté d'ouverture de l'enquête vise notamment les dispositions du Code général des collectivités territoriales**,** du Code de l'urbanisme**,** du Code de la voirie routière ainsi que du Code des relations entre le public et l'administration.

Il vise en particulier les dispositions relatives au transfert d'office des voies privées ouvertes à la circulation publique**,** ainsi que celles relatives à l'enquête publique préalable.
L'arrêté fait également référence au plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole**.**

Par délibération n° 2026-14 du 24 avril 2026, le Conseil de Bordeaux Métropole a notamment donné délégation à son Président pour prendre les décisions relatives au transfert d'office de propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique, à leur classement d'office dans le domaine public routier ainsi qu'à l'approbation du plan d'alignement correspondant.

L'arrêté mentionne par ailleurs la délégation de signature accordée, par arrêté n° 26METAJPP00456 du 24 avril 2026**,** à Monsieur Vincent Bérat, Adjoint au Directeur général des Territoires, en charge du Pôle Territorial Sud, pour les décisions relevant de cette procédure.

3. Motifs de la procédure

Les motifs exposés précisent les démarches préalablement entreprises par les services de Bordeaux Métropole auprès des derniers propriétaires identifiés des parcelles concernées.

Concernant l'**Allée Petite Savoie**, un courrier recommandé avec accusé de réception avait été adressé le **23 mars 2023** au dernier propriétaire identifié des parcelles concernées. Le courrier a été réceptionné par une personne qui n'est pas le dernier propriétaire identifié.

Ainsi, les services de Bordeaux Métropole se trouvent dans l'**impossibilité d'entrer en contact avec les derniers propriétaires connus de ces voiries**.
Dans ce contexte, Bordeaux Métropole a décidé d'engager une procédure de **classement d'office** des emprises concernées dans son domaine public routier.

L'enquête publique constitue une étape préalable destinée à vérifier que les projets de classement d'office ***« n'appellent pas d'objections fondées de la part de la population et des riverains »***.

4. Décision d'ouverture et durée de l'enquête

L'article 1er de l'arrêté décide l'engagement de la procédure d'enquête publique en vue :

- du classement d'office des emprises de l'Allée Petite Savoie dans le domaine public routier de Bordeaux Métropole ;
- de l'approbation du plan d'alignement correspondant aux emprises classées.

Conformément à l'article 2, l'enquête publique s'est déroulée pendant 18 jours consécutifs, du vendredi 18 septembre 2026 au samedi 3 octobre 2026 inclus et Georgette PEJOUX a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour la conduire.

5. Mise à disposition du dossier et modalités de participation du public

Pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers ont été déposés à la mairie de Villenave d'Ornon**,** située au 14 bis, rue Professeur Calmette -33140 Villenave d'Ornon.
Le public pouvait prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture des services municipaux.

Les observations pouvaient également être déposées à la mairie ou transmises par voie postale à l'attention de la commissaire enquêtrice, à l'adresse du Pôle Territorial Sud – Service Foncier de Bordeaux Métropole, 28 avenue Gustave Eiffel, Cœur Bersol, 33600 Pessac**.**
Par ailleurs, le dossier d'enquête était consultable sur le site internet de Bordeaux Métropole, à l'adresse **www.participation.bordeaux-metropole.fr**, permettant aux citoyens de prendre connaissance du dossier et de déposer une contribution sur le registre électronique prévu à cet effet.

6. Information du public et des propriétaires riverains

15 jours avant l'ouverture de l'enquête, un avis relatif au dépôt des dossiers a été porté à la connaissance du public par voie d'affichage et d'insertions dans la presse (cf annexes).
L'arrêté prévoit également une **information individuelle des propriétaires des parcelles riveraines**, par courrier avec accusé de réception. Cette information portait notamment sur les dates de l'enquête publique, les horaires des permanences de la commissaire enquêtrice et les différentes modalités permettant au public de faire connaître ses observations.

7. Permanences de la commissaire enquêtrice

Afin de permettre au public de présenter directement ses observations et déclarations, deux permanences ont été prévues à la mairie de Villenave d'Ornon, située 14 bis rue Professeur Calmette :

- **vendredi 18 septembre 2026, de 9 h à 12 h** ;
- **samedi 3 octobre 2026, de 9 h à 12 h**.

Ces permanences avaient notamment pour objet de permettre à la commissaire enquêtrice de recueillir les déclarations des administrés relatives aux projets soumis à enquête.

1.8. Clôture de l'enquête et suites de la procédure

À l'issue de l'enquête, la commissaire enquêtrice a clos le registre et a remis à Bordeaux Métropole son rapport d'enquête ainsi que ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter du 4 octobre 2026.
A l'issue de la remise du rapport et des conclusions, Bordeaux Métropole statuera sur la suite à donner à la procédure.

II- CONCLUSIONS

L'enquête a été réalisée conformément aux textes en la matière.

Le dossier mis à la disposition du public en Mairie de Villenave d'Ornon et comprenant la notice explicative, le plan de situation, le plan de masse et le plan d'alignement est régulièrement constitué. Il est bien illustré, lisible et parfaitement accessible au public.

Conformément à l'article Article R*141-5 du Code de la voirie routière, la publicité de cette enquête a été faite dans les règles.

L'affichage a été mis en place 15 jours avant l'ouverture d'enquête sur les lieux et en mairie comme constaté par la commissaire enquêtrice et certifié par la mairie.

Une annonce a été effectuée dans la presse locale : Journal Sud Ouest et Les Echos judiciaires girondins du 11 août 2026 (*cf annexe).*

Toutes les prescriptions en matière d'information du public, ont bien été respectées.

Deux permanences ont été organisées et tenues en Mairie de Villenave d'Ornon le 18 septembre 2026 de 9 H à 12 H et le samedi 3 octobre 2026 de 9 H 00 à 12 H 00.

Au cours de ces permanences le public s'est manifesté :

- 6 personnes sont venues s'exprimer et ont formulé leurs observations sur le registre papier ouvert à cet effet : 3 observations concernent l'Allée du Carrousel et 1 porte sur l'Allée Petite Savoie.

Sur le site internet « Participation » de Bordeaux Métropole :

- 1 contribution a été enregistrée concernant l'Allée Petite Savoie

Ces contributions n'ont pas fait l'objet d'opposition au projet d'alignement de ces deux Allées.
Aucun courrier n'est parvenu par voie postale.

- Considérant que l'Allée du Carrousel est actuellement une voie privée, ouverte à la circulation publique, dont l'état s'est dégradé ;

- Considérant le courrier recommandé avec accusé de réception envoyé le 28 mai 2026 par les services de Bordeaux Métropole au dernier propriétaire identifié des parcelles situées Allée Petite Savoie, courrier réceptionné par une personne qui n'est pas le dernier propriétaire,

- Considérant l'impossibilité d'entrer en contact avec les derniers propriétaires connus de ces voiries rendant une procédure de classement impossible ;

- Considérant le projet de classement d'office dans le domaine public routier métropolitain de l'**Allée Petite Savoie**, sur les parcelles cadastrées section **CL n° 259, 260 et 261**, situées à Villenave d'Ornon ;

- Considérant qu'il convient dès lors d'engager une procédure de classement d'office de ces parcelles dans le domaine public routier de Bordeaux Métropole ;

- Considérant que cette opération doit être précédée d'une enquête publique pour vérifier que ces projets de classement d'office dans le domaine public métropolitain n'appellent pas d'objections fondées de la part de la population et des riverains ;

- Considérant qu'à l'issue de cette enquête publique, aucune opposition n'a été relevée au projet de classement d'office dans le domaine public routier métropolitain de l'Allée Petite Savoie, sur les parcelles cadastrées section CL n° 259, 260 et 261, d'une surface totale de 2140 m², situées à Villenave d'Ornon sises à Villenave d'Ornon;

- Considérant que les contributions formulées par les riverains de l'Allée Petite Savoie portent sur des sollicitations concernant le stationnement, l'entretien d'une haie, les travaux à venir auxquelles des réponses précises ont été apportées par le Maître d'ouvrage ;

On peut déduire de ce qui précède :

- Que l'enquête publique en vue du classement d'office de l'Allée Petite Savoie sur la commune de Villenave d'Ornon s'est déroulée régulièrement.

- Que cette enquête n'a donné lieu à aucun incident.

- Que ce projet n'a pas fait l'objet d'opposition ;

.

- Que les réponses apportées par Bordeaux Métropole sont satisfaisantes au regard de son champ de compétences ;

- Que l'enquête publique a permis de vérifier que le projet n'appelle pas d'objection fondée de la part de la population ;

- **Qu'ainsi, l'intérêt commun de procéder au classement d'office de cette voirie dans le domaine public métropolitain permettra à la collectivité d'en assurer l'entretien dans de bonnes conditions et de garantir ainsi la sécurité des usagers.**

III- Avis

En conséquence, la commissaire enquêtrice émet un avis favorable au projet de **classement d'office** sur l'**Allée Petite Savoie**, sur les parcelles cadastrées section **CL n° 259, 260 et 261**, **d'une surface totale de 2140 m²,** situées à Villenave d'Ornon -**dans le domaine public de Bordeaux Métropole** et à **l'approbation de son plan d'alignement**.

Fait le 12 octobre 2026
Georgette Péjoux, commissaire enquêtrice

